



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 28/03/2023

ID : 040-214001554-20230324-230324H1383H2-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation** : mardi 21 mars 2023

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

Marc VERNIER

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à M. LAHOUEZE; Carine DUPUY a donné pouvoir à Mme DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>02</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

**N° DEL20230324-007**

**NOMENCLATURE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics de 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »



Considérant que la commune de Linxe a adopté, par délibération DEL20221210-014 du 10 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -


Autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

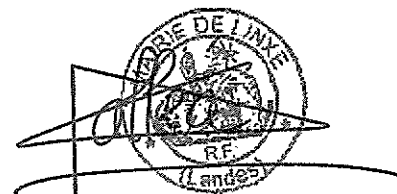
ARTICLE 2 -

Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 30 Mars 2023

La Secrétaire de Séance  
Delphine CHOCE  




**Thierry GALLEA**